

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Institutions et vie politique / Désignation de représentants
Nomination des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°26/03-13 adoptée par le conseil municipal le 27 mars 2026,
Vu l'arrêté 200/2026 en date du 07 avril 2026,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté 200/2026 est annulé.

Article 2 : Les membres du conseil d'administration du CCAS de Romorantin-Lanthenay sont au nombre de dix.

Article 3 : Les membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal sont : Madame Dominique GIRAUDET, Mme Marie-Line LE NAON, Mme Patricia AMARD, Raphaël LUCAS et Monsieur Bruno HARNOIS.

Article 4 : Les membres nommés du conseil d'administration du CCAS issus des associations objets de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles sont : Mme Jacqueline VANDELLE, Mme Françoise MOREAU, M.Pascal FOURMOND, M.Yves BAUCHE et M.Guy DESCHAMPS.

Article 5 : la Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 09 avril 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 10 AVR. 2026

Publié ou notifié le 10 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 10 AVR. 2026

Le Maire,




Louis de Redon